



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2018-273

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-12-21-003 - Arrêté préfectoral fermeture Age Doré- école Avicenne (4 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-12-21-003

Arrêté préfectoral fermeture Age Doré- école Avicenne

*Arrêté Préfectoral portant fermeture administrative provisoire d'une entreprise l'association AGE
DORÉE École AVICENNE*

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des services du cabinet et des sécurités
Service des politiques
de sécurité et de prévention

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant fermeture administrative provisoire
d'une entreprise

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code du travail notamment ses articles L.8211-1, L. 8221-5, L.8272-2 à 5 et les décrets pris pour leur application ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 24 octobre 2018 M. Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU les procès-verbaux établis par les services de l'Inspection du Travail de la DIRECCTE Occitanie, relevant des infractions de travail illégal n°2018-uc2-17 et n°2018-uc2-65 transmis au Procureur de la République et le rapport de synthèse du 26 novembre 2018 remis au préfet et relatif aux mêmes infractions ;

VU la lettre du 30 novembre 2018, notifiée par Officier de Police Judiciaire le 5 décembre 2018, par laquelle le préfet de la Haute-Garonne invite M. DOUIS, responsable légal de l'association « AGE DOREE » - école AVICENNE, sise 35 RUE Paul Gauguin à Toulouse à produire ses observations ;

VU l'entretien accordé à M. DOUIS le 18 décembre 2018 par M. Hugues HENRY, représentant le préfet de la Haute-Garonne ;

Considérant que lors du contrôle de l'association « AGE DOREE » - Ecole AVICENNE, sise 35 rue Paul Gauguin à Toulouse, effectué le 9 novembre 2018, par les services de la DIRECCTE Occitanie, des infractions constitutives de travail illégal ont été constatées par procès-verbal dans la mesure où :

- 6 personnes présentées comme bénévoles occupaient des fonctions permanentes et nécessaires au fonctionnement normal de l'établissement scolaire, faits constitutifs de dissimulation d'emploi salarié par recours frauduleux au bénévolat,
- 7 salariées étaient employées selon des horaires de travail déclarés supérieurs à ceux indiqués sur leurs bulletins de salaires et alors que les documents fournis par l'établissement lors du contrôle et ultérieurement par courrier du 26 novembre 2018, confirment la sous-déclaration des heures nécessaires à leur activité d'enseignement, faits constitutifs de travail dissimulé par dissimulation d'heures de travail ;

Considérant que lors d'un précédent contrôle effectué le 12 février 2018, ces mêmes constats et manquements aux articles L.8221-1 et L.8221-5 du code du travail avaient déjà été effectués ;

Considérant que lors de la procédure contradictoire :

- Monsieur DOUIS Mehdi, président de l'association « AGE DOREE », a présenté le 18 décembre 2018 à la préfecture des témoignages de salariées ne permettant pas d'invalider les constats antérieurs effectués et des éléments de paie et comptables ne modifiant pas la nature frauduleuse des situations constatées ;

-Maître Samim BOLAKY, avocat à PARIS, a présenté par courrier du 15 décembre 2018, reçu le 18 décembre 2018, des arguments qui ne sont pas de nature à remettre en cause la réalité et la gravité des constats effectués par les agents de contrôle de l'Inspection du Travail, et à exonérer la responsabilité du président de l'association ;

Considérant qu'au regard du nombre de salariés concernés, du cumul des infractions, de la persistance du mode de gestion sociale frauduleux dans le temps, la répétition et la gravité des faits constituent un trouble important à l'ordre public social ;

Considérant au surplus que dans les mêmes locaux ouverts à cette adresse, une association exerçait précédemment et dans les mêmes conditions cette même activité avec les mêmes pratiques frauduleuses, et que celle-ci avait fait l'objet de deux rapports au Procureur de la République en 2013 et 2016 par les services de la DIRECCTE Occitanie ;

Considérant dès lors que les conditions posées par l'article L. 8272-2 du code du travail pour décider d'une fermeture administrative temporaire de l'école AVICENNE sont remplies ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « AGE DOREE » - Ecole AVICENNE, sise 35 rue Paul Gauguin à Toulouse, est fermée pour une durée de 3 mois, à compter du 7 janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra impérativement être apposé sur la porte d'entrée de l'établissement, durant toute la durée de sa fermeture.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 8272-3 du code du travail, la présente décision de fermeture ne saurait entraîner ni rupture, ni suspension du contrat de travail, ni aucun préjudice à l'encontre des salariés.

ARTICLE 4 : Les services du rectorat conjointement avec les maires des communes de résidence des enfants seront chargés de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre la continuité éducative de l'enseignement délivré aux enfants soumis à l'obligation scolaire de l'école AVICENNE.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect de l'article 1 du présent arrêté, l'association « AGE DOREE » et son représentant légal s'exposeraient aux sanctions prévus par l'article L. 8272-5 du code du travail (deux mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende).

ARTICLE 6 : M. le directeur de cabinet, Mme la rectrice d'Académie, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne et les maires des communes de résidence des enfants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée sans délai à M. le procureur de la République.

Fait à Toulouse, le 21 décembre 2018



Étienne GUYOT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

I. Vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification :

1) soit un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, 1 place Saint Etienne, 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

2) soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 Paris.

Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II. Vous avez également la possibilité de former un recours contentieux devant le juge administratif. Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

ANNEXE

Préfecture de la Haute-Garonne

Par arrêté du 21 décembre 2018

Le préfet de la Haute-Garonne a décidé la fermeture administrative de l'association « AGE DOREE – Ecole AVICENNE », Sise : 35 rue Paul Gauguin à Toulouse,

Pour une durée de **trois mois** à compter du **7 janvier 2019** jusqu'au **6 avril 2019 inclus**.